



Date :

Autorisation n° 88 -

Refus motif :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX « NUISIBLES » 2018

cf Arrêté Ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (NOR :DEVL1515501A)

À retourner à :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges

21, allée des Chênes – Z.I. La Voivre – BP 31043 – 88051 ÉPINAL Cedex 9

mail : fdc88@chasseurdefrance.com

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Adresse :

Courriel : tél :

Agissant en qualité de : propriétaire, fermier **OU** délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier
(fournir une copie de la délégation)

Sur ha dont ha de bois : domaniaux, communaux, particuliers (1) (1) Rayer la(les) mentions inutiles

Situés sur la ou les commune(s) suivante(s) (préciser les lieux-dits) :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

ESPÈCE	PÉRIODES DE DESTRUCTION(2)				LIEUX DE DESTRUCTION (parcelle cadastrale/ilot PAC)	MOTIVATIONS (à préciser)
	01/03 → 31/03 (3)	01/04 → ouverture générale (4)	01/04 → 10/06 (5)	11/06 → 31/07 (6)		
Renard						
Corbeau freux	DESTRUCTION POSSIBLE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION SANS AUTORISATION PRÉFECTORALE					
Corneille noire						
Fouine						

(2) Cocher la case correspondante

(3) Sur tout le département

(4) Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole

(5) Uniquement en cas de menace d'un des intérêts mentionnés dans l'article R427-6 du Code de l'Environnement (santé et sécurité publiques ; activités agricoles aquacoles et forestières ; faune et flore)

(6) Uniquement en prévention de dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante

Je demande pour ces destructions l'autorisation de m'adjoindre le(s) tireur(s) dont les nom(s), prénom(s) et commune de résidence suivent :

.....

Je m'engage à retourner un compte-rendu global de mes opérations de destruction à tir, adressé à M. le DDT au plus tard 15 jours après chaque période d'autorisation de destruction (même s'il est nul). L'absence de retour de bilan dans les délais entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.

A le

Signature :

Avis du Maire de la Commune

Le Maire de la commune de atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A, le

Signature et cachet :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES des VOSGES
Service de l'environnement et des risques
Bureau Biodiversité Nature et Paysage
22 à 26 avenue Dutac
88026 EPINAL Cedex
tél : 03 29 69 13 03
mail : ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr ou julien.philippe@vosges.gouv.fr

**RELEVÉ ANNUEL DE DESTRUCTION A TIR
DES ESPÈCES CLASSÉES « NUISIBLES »
pour l'année 2018**

**À retourner OBLIGATOIREMENT à la DDT à l'adresse ci-dessus
au plus tard 15 jours après chaque échéance d'opérations de destruction à tir soit :**

→ pour la fouine le 15 avril

→ pour le renard le 15 avril ou la date d'ouverture générale de la chasse

→ pour le corbeau freux et la corneille noire soit le 25 juin ou le 15 août

Le relevé doit être complété uniquement par le détenteur de l'autorisation de destruction à tir

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Adresse :

N° d'autorisation de destruction : n° 88-.....

Espèces (1)	Périodes destruction	Communes	Nombre prélevé	Observations (état sanitaire ...)
RENARD				
CORBEAUX FREUX				
CORNEILLE NOIRE				
FOUINE				

Fait à :, le

(signature)

(1) En ce qui concerne le corbeau freux et la corneille noire, chaque espèce doit être expressément désignée. Ne pas regrouper ces espèces sous l'intitulé « corvidés ».